

DNA

DERNIÈRES NOUVELLES D'ALSACE

EDITION DE
STRASBOURG

www.dna.fr

N° 48130

SAMEDI 13 AOÛT
2016

1,00 €

SAMEDI 13 AOÛT 2016 €

FAITS DIVERS-JUSTICE

DNA | 13

TRAVAIL DOMINICAL Centre d'appels Bluelink

Le syndicat Sud conteste la dérogation préfectorale

LE SYNDICAT SUD AÉRIEN conteste la dérogation au repos dominical, accordée par le préfet du Bas-Rhin à Bluelink. La filiale d'Air France, spécialisée dans la relation clients, qui installe un centre d'appels à Strasbourg (250 emplois annoncés), veut faire travailler des salariés le dimanche. Elle a obtenu une dérogation au repos dominical par un arrêté du préfet du Bas-

Rhin, en date du 2 juin. Le syndicat Sud Aérien de Bluelink a décidé d'attaquer la dérogation préfectorale devant le tribunal administratif, considérant qu'elle ne respecte pas la législation, et en particulier le droit local alsacien-mosellan ». L'autorisation préfectorale se fonde sur le fait que « les centres d'appel peuvent exécuter des prestations pour

des entreprises dont les activités bénéficient d'une dérogation de droit au repos le dimanche et les jours fériés et que ces activités répondent à la nécessité de satisfaire aux besoins de la population ». Le syndicat estime que « les activités de Bluelink ne sont pas nécessaires au public le dimanche, et ne relèvent pas du secteur du transport. Il s'agit de ventes et de

réservation de billets ou de nuits d'hôtels pouvant être réalisées par d'autres moyens. De plus, Bluelink est une filiale non-aérienne d'Air France ». Dans son argumentation, Sud s'appuie sur un jugement du TGI de Créteil du 30 mai 2016, qui avait déclaré illicite le travail dominical au centre Bluelink d'Ivry. ■

I.N.